

Règlement du classement national des coureurs ILCA FRANCE (CNC)

Trophée Henry Amy ILCA 7, ILCA 6 ET ILCA 4

Généralités.

Le présent règlement s'applique à toutes les régates inscrites au Calendrier ILCA FRANCE et prises en compte dans le Classement National des Coureurs ILCA FRANCE.

1. Inscription

- 1.1 Pour s'inscrire, participer et être classé dans une régate, le coureur devra :
 - être à jour de sa cotisation ILCA FRANCE à la date du début de la régate. L'attestation d'adhésion à ILCA FRANCE est exigible à tout moment.
 - ou, s'il est étranger non membre d'ILCA FRANCE, être membre d'une association nationale affiliée à l'ILCA.
- 1.2 Le refus d'être membre entraîne la non-inscription ou l'exclusion de la régate. Il ne sera pas fait de classement rétroactif en cas d'adhésion ultérieure.
- 1.3 La cotisation ILCA FRANCE est valable pour une année civile. Toutefois elle peut être prise ou renouvelée à partir du premier septembre pour l'année suivante.

2. Classification des régates

2.1 Nationales

Une régate dite "Nationale", ou "Demi-Nationale", est une régate d'au moins trois jours. Il en existe un nombre limité. Elle devra comporter au moins trois courses pour être validée.

2.2 Interligues

Une régate dite "Interligue" est une régate de deux ou trois jours. Elle devra comporter au moins deux courses pour être validée.

2.3 Régionales

Une régata dite "Régionale" est une régata d'au moins deux jours. Elle devra comporter au moins deux courses pour être validée.

2.4 Ligues

Une régata dite "Ligue" pourra être courue sur une seule journée mais pour être prise en compte dans le classement national des coureurs, elle devra comporter au minimum deux courses.

2.5 Calendrier ILCA FRANCE et prise en compte des régates

Ces régates inscrites au Calendrier ILCA FRANCE sont ouvertes aux séries ILCA 7, ILCA 6 et ILCA 4 et à tous les coureurs membres d'ILCA FRANCE ou d'une association nationale affiliée à l'ILCA, quel que soit leur âge ou genre. Seules ces compétitions peuvent être valablement inscrites au Calendrier ILCA FRANCE et prises en compte dans le Classement National des Coureurs ILCA FRANCE.

3. Déroulement des régates - validation

3.1 Signal d'avertissement

Le signal d'avertissement de la première course d'une régata du calendrier ILCA FRANCE ne pourra être donné avant 14 h 30 quand le premier jour de régata est un samedi non férié sauf précision dans l'agenda annuel de la classe ou accord du comité directeur d'ILCA FRANCE. Pour les régates sur plusieurs jours, il ne pourra y avoir de procédure de départ après 15 h 30 le dernier jour de régata en période d'heure d'hiver et 16 h 30 en période d'heure d'été.

3.2 Programme journalier

Les régates de plus de deux jours ne devront pas comporter plus de trois courses par jour même en cas de retard dans le programme. Toutefois cette règle pourra ne pas être appliquée à condition d'un accord d'ILCA FRANCE et d'une publication dans l'avis de course. Les régates nationales ou demi nationales ne comporteront pas plus de deux courses le dernier jour sauf si la régata n'est pas validée et dans ce cas précis 3 courses maximum le dernier jour.

3.3 Vitesse du vent

Lors des régates nationales, demi-nationales et interligues, si avant le signal de départ, la vitesse du vent est relevée en dessous de 5 nœuds, le comité de course **doit** retarder ou annuler la course. Cette règle s'ajoute à la règle 27.3 des RCV). Le comité de course pourra interrompre une course si la vitesse du vent est relevée au-dessous de 5 nœuds ou en cas de variation importante du vent après le départ.

3.4 Départs séparés.

Un départ séparé sera donné pour toute série dont le nombre d'inscrits est égal ou supérieur à 7. Toutefois, des exceptions à cette règle seront possibles pour les régates Interligues, Régionales et régates de ligue, en fonction du plan d'eau et du nombre total des inscrits, pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre de l'intérêt des coureurs des différentes séries. En cas de départs communs de plusieurs séries, ceci n'impliquera pas obligatoirement que le nombre de courses soit identique pour chacune des séries concernées et les classements des séries seront établis séparément, sur la base du classement de chacune des séries pour chaque course.

3.5 Classement.

Pour les régates de ligue, régionales et interligues, le nombre minimum de courses validées pour que le score d'un bateau soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score, sera de trois. Pour les régates nationales et demi-nationales, ce nombre sera de quatre.

Les coureurs non-classés (DNA) ne seront pas pris en compte dans le classement national des coureurs ILCA FRANCE.

3.6 Identification des féminines

Les féminines devront coller un losange rouge sur leur voile comme indiqué dans les règles de classe.

3.7 Irrégularité.

Un Avis de Course ou des Instructions de Course ne prévoyant pas ou ne permettant pas le respect des présentes règles sont irréguliers au sens du présent règlement.

En cas d'irrégularité dans le déroulement ou le classement d'une régate inscrite au calendrier ILCA FRANCE, un certain nombre de coureurs pourra saisir le comité directeur d'ILCA FRANCE, par écrit, afin que cette régate ne soit pas prise en compte dans le calcul du classement national des coureurs. Le comité directeur d'ILCA FRANCE étudiera cette demande et devra décider à l'unanimité de la prise en compte ou non de cette régate pour le classement national des coureurs. Cette position ne modifiera en rien le classement officiel de cette régate.

4. Fonctionnement du Classement National des Coureurs ILCA FRANCE :

- 4.1 ILCA FRANCE calcule et publie un classement national continu des coureurs membres d'ILCA FRANCE sur 365 jours sur la base des résultats obtenus aux régates inscrites au Calendrier ILCA FRANCE (ou ajoutées en ligne avant leur déroulement sur le calendrier du site d'ILCA FRANCE) et prises en compte dans le Classement National des Coureurs ILCA FRANCE.

Le classement national des coureurs (Trophée Henry AMY) est établi sur la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre.

- 4.2 Le classement définitif, dit "référentiel", sera arrêté le 31 décembre. Il servira pour le calcul des points du classement de l'année suivante.
- 4.3 La date limite de transmission des résultats au secrétariat d'ILCA FRANCE est fixée au 5 janvier de l'année suivante.
- 4.4 Pour être classé dans le Classement National des Coureurs, continu ou général, le coureur doit être membre d'ILCA FRANCE. Seules les régates à l'inscription desquelles il aura fait preuve de son adhésion à ILCA FRANCE seront prises en compte dans son classement.
- 4.5 Le nombre de points acquis par un coureur pour une régate donnée est calculé comme défini à l'article 5 - Calcul des points acquis par régate sur la base du dernier référentiel connu à la date de la régate.
- 4.6 Le nombre de points total d'un coureur pour le Classement National, continu ou général, est la meilleure somme de points acquis à, au plus, six régates du Calendrier National ILCA FRANCE et comptant pour le Classement National. Les combinaisons calculées par coureur pour en retenir le meilleur résultat sont :
 - 3 nationales ou demi-nationales + 3 régionales, interligues ou ligues,
 - 2 nationales ou demi-nationales + 4 régionales, interligues ou ligues,
 - 1 nationale ou demi-nationale + 5 régionales, interligues ou ligues,
 - 6 régionales, interligues ou ligues.
- 4.7 Le classement continu en cours d'année pourra être utilisé comme mode de sélection pour certaines grandes épreuves. Sont pris en compte les points des régates commencées moins de 365 jours avant le jour d'établissement du classement sauf exception indiquée dans le *Règlement des sélections aux grandes épreuves*.
- 4.8 Les classements suivants seront obtenus par extraction :

ILCA 7 : général (mixte), Espoirs (- de 21ans), Junior (- de 19 ans), apprentis-masters (30 ans au premier jour de l'épreuve -44 ans), masters (45-54 ans), grands masters (55-64 ans)

ILCA 6 : (féminin et masculin) : général (mixte), Cadet (- de 17 ans), Espoirs (- de 21ans), Junior (- 19 ans), apprentis-masters (30 ans au premier jour de l'épreuve -44 ans), masters (45-54 ans), grands masters (55-64 ans), great grand masters (65-74 ans), Legend (75 ans et plus).

ILCA 4 : (féminin et masculin) : général, - de 16 ans

5. Barème

- 5.1 Pour chaque coureur, le barème ci-dessous définit les modalités de calcul du capital points pour l'année en cours, ceci en fonction de la qualité et du nombre de coureurs qui ont été "laissés derrière" dans les régates de classement national des coureurs (nationales, demi-nationales, interligues, régionales, ligues). Tout participant à une régate du CNC obtient au moins 1 point.
- 5.2 Les nouveaux membres d'ILCA FRANCE ne figurant pas dans le référentiel sont référencés en 9^{ème} série.
- 5.3 Les coureurs étrangers (membres de l'ILCA) sont référencés par défaut en 6^{ème} série.
- 5.4 Points attribués

Série	Nombre de coureurs classés		Nombre de points attribués			
	ILCA 7	ILCA 6 et ILCA 4	Nationales	Interligues	Régionales	Ligues
1	5	7	50	35	20	10
2	10	13	40	28	16	9
3	15	20	33	23	13	8
4	20	25	30	21	12	7
5	10	35	23	17	11	6
6	20	40	20	14	8	5
7	30	50	17	12	7	4
8	50	70	13	9	5	3
9	Illimité	Illimité	10	7	4	2
Non ILCA FRANCE			1	1	1	1

Le nombre de coureurs classés dans chaque série pourra être modifié en fin de saison par le comité directeur d'ILCA FRANCE en fonction du nombre total de participants au classement national des coureurs de la série.

- 5.5 Ex-aequo : Pour le classement final annuel ou référentiel : En cas d'égalité de points, les coureurs seront départagés par le nombre de points maximal obtenus dans les régates retenues pour le classement national des coureurs.

Classement national des clubs

1. ILCA FRANCE organise un classement national des clubs ouvert à tous les clubs affiliés à la FFV. Un classement des clubs sera établi pour chaque série.
2. Ce classement n'est pas un championnat de course par équipe. Le classement des clubs sera établi par addition des points des trois meilleurs coureurs de chaque club à chaque régates.
3. Ce classement sera basé sur les régates du calendrier ILCA FRANCE.
4. Ce classement sera établi selon la méthode de calcul du classement individuel des coureurs et en particulier les articles 4 et 5. Le classement se fera sur les 6 meilleurs résultats.